

6.3.2 Décision du GATT au sujet de la crème glacée et du yaourt

À sa séance d'octobre 1989, le Conseil du GATT a rendu public le rapport d'un groupe spécial qui a conclu que les restrictions imposées par le Canada, au sujet des importations de produits du yaourt et de la crème glacée, étaient incompatibles avec les obligations contractées par le Canada, dans le cadre du GATT. Le groupe avait été constitué à la demande des États-Unis.

Après examen, le Canada a accepté de se conformer aux conclusions du rapport, mais il a indiqué qu'il ne le ferait pas avant la fin de 1990, lorsque prendra fin l'Uruguay Round des négociations commerciales multilatérales (NCM).

Cette décision pourrait avoir une incidence sur les mécanismes de gestion des marchés du Canada, celui-ci ayant abondamment recours aux contingents pour régler sa production. Pour permettre à de nombreux secteurs de l'industrie agricole de se maintenir, il faut un marché défini pour les denrées, marché qui dépend souvent des restrictions à l'importation des produits d'aval fabriqués à partir des produits ainsi gérés. Si l'on ne règle pas le problème dans le cadre des négociations actuelles du GATT, le Canada pourrait être ramené devant cet organisme, et les États-Unis pourraient se prévaloir des mécanismes de l'ALE pour en faire appliquer les décisions.

Il convient de souligner que les États-Unis ne sont pas assujettis aux règles du GATT dans des cas analogues, puisqu'en 1955, ils ont réussi à faire soustraire leurs pratiques dans le domaine agricole à l'application des règles du GATT.

6.3.3 Réglementation provinciale du camionnage en Ontario

Le gouvernement ontarien a récemment décidé d'accroître les longueurs autorisées pour les semi-remorques. L'Assemblée législative ontarienne n'a pas encore approuvé la loi à ce sujet, mais un règlement provisoire permet l'utilisation de camions plus longs, à condition qu'ils soient fabriqués au Canada. Cette mesure provisoire a été adoptée pour permettre aux fabricants ontariens de maintenir leurs ventes. En attendant l'adoption de la nouvelle loi, l'industrie ontarienne voyait en effet ses ventes diminuer. Les camionneurs et les fabricants américains ont protesté : ils estiment que le règlement provisoire est une mesure qui fausse les échanges commerciaux.